

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DU CHATEAU D'EAU, HENT COAT MENHIR, HENT SKOL

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 11 mars 2026, présentée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR, (sise 1 route de Gouesnac'h - 29170 PLEUVEN), pour des travaux de renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable, Chemin du Château d'Eau, Hent Coat Menhir et Hent Skol,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR pour le renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026, les prescriptions ci-dessous seront appliquées :

- **Chemin du Château d'Eau, de l'intersection avec la Rue de Kerourgué à l'intersection avec Hent Coat Menhir : la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains ;**
- **Hent Coat Menhir, de l'intersection avec Hent Ar Bleizi à l'intersection avec le Chemin du Château d'Eau : la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains ;**
- **Hent Coat Menhir, de l'intersection avec le Chemin du Château d'Eau à l'intersection avec la Route de Quimper : la circulation sera réglée en alternance ;**
- **Hent Skol, de l'intersection avec le Hameau de Kervihan à l'intersection avec Hent Coat Menhir : la circulation sera réglée en alternance ;**
- **Des panneaux « Route barrée » ainsi que des déviations seront mis en place par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR, conformément au plan joint.**

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 11 mars 2026

Laure CARAMARO



**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Modification de la circulation - Secteur Chemin du Château d'Eau, Hent
Coat Menhir et Hent Skol**



